



Charte de durabilité de la Ville de Payerne

Introduction

La Municipalité a adopté la Charte de durabilité le 28 août 2024.

En signant cette charte, la Ville de Payerne s'engage moralement à développer et mettre en œuvre les projets les plus pertinents pour garantir aux générations présentes et futures un environnement viable dans les limites de ses compétences et des ressources disponibles.

Ce document constitue un ensemble d'orientations guidant les initiatives publiques et privées. Il établit un contrat moral appelant au civisme de chacun.

Principes fondamentaux

Face aux défis croissants et aux exigences des collectivités publiques, il est essentiel de prendre des décisions ayant un impact positif sur la société et la planète dans son ensemble. Cela implique une bonne compréhension des enjeux tels que le changement climatique, les pressions sur les ressources, les tendances démographiques, le vieillissement de la population et la montée en puissance du numérique. Pour assurer un développement qualitatif, une vision à long terme et un engagement proactif sont nécessaires.

Cette charte intègre alors les principes des politiques de développement durable et de la transition énergétique. Elle guide les actions publiques et privées vers des pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être de la communauté. L'objectif final est de pérenniser l'action politique en créant une dynamique propice au changement positif.

Le document s'adresse en priorité à la Municipalité, aux collaboratrices et aux collaborateurs de la Commune pour encourager avant tout l'exemplarité à tous les niveaux.

La Ville de Payerne s'engage à :

1. Préserver les ressources naturelles

- Veiller sur la qualité des structures bâties et paysagères du milieu urbain ;
- Maintenir les services écosystémiques comme la biodiversité ;
- Gérer au mieux possible les sols, l'air, l'eau pour protéger les habitats naturels ;
- Préserver la qualité de l'eau, de l'air et du sol ;
- Garantir l'accès à une information fiable et sensibiliser sur les thématiques de durabilité et du climat ;

2. Encourager aux comportements durables

- Encourager les achats responsables ;
- Contribuer au développement des circuits courts dans l'alimentaire ;
- Réduire les déchets en incitant à la réutilisation, à la réduction et au recyclage ;
- Promouvoir la culture et les sports comme activités respectueuses de l'environnement ;
- Offrir une qualité de vie et un accès à des services publics de qualité ;
- Encourager un développement économique axé sur des critères environnementaux et sociaux ;
- Renforcer la cohésion sociale et l'intégration ;

3. Offrir une infrastructure urbaine viable à long terme

- Assurer l'accès à des espaces publics de qualité ;
- Améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures existantes ;
- Encadrer l'efficacité énergétique des infrastructures nouvelles ;
- Faciliter la transition vers les énergies renouvelables et locales ;
- Adapter la Ville aux changements climatiques ;
- Promouvoir une mobilité durable.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


E. Küng



La Secrétaire adj. :


C. Combremont